

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 juin 2023, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

Absences : Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens et demande un moment de silence en hommage à un ancien collègue qui a été conseiller municipal pour la période de 2005 à 2013, il s'agit de M. Jean-Paul Boivin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2023

2023-209

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2023 après y avoir retiré le point 19.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2023

2023-210

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Approbaton du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mai 2023

2023-211

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mai 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2022

M. le Maire fait une introduction de la présentation des états financiers et le trésorier relate les différents éléments pertinents en lien avec les états financiers.

- 6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 15 juin 2023

- 7 Dépôt de la liste datée du 15 juin 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 8 Dépôt du registre daté du 15 juin 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 9 Dépôt de la lettre de démission - Conseiller du district numéro 1

La greffière a déposé la lettre de démission du conseiller du district #1 et a fait la lecture de cette lettre.

- 10 Dépôt de l'avis de la greffière de la vacance au poste de conseiller du district numéro 1

La greffière fait l'annonce de la vacance du poste de conseiller district #1 et mentionne que l'élection partielle sera le 17 septembre 2023.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2023-212

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT la démission du conseiller Marc Langlois qui occupait cette fonction jusqu'au 29 mai 2023;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Sylvie Boulet, conseillère municipale du district numéro 5, mairesse suppléante à la Ville de Montmagny pour la période du 20 juin 2023 jusqu'au 5 août 2023.

De nommer également Mme Sylvie Boulet à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou la mairesse suppléante Mme Sylvie Boulet, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Mme Boulet et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'elle agit à titre de mairesse suppléante ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Sylvie Boulet, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

12 Amendement à la résolution 2021-353 - Nomination des membres du Conseil municipal sur les différents comités de la Ville

2023-213

CONSIDÉRANT la démission du conseiller Marc Langlois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Marc Langlois sur différents postes qu'il occupait dans les comités de la Ville de Montmagny et les comités externes;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le tableau de la résolution numéro 2021-353 par le tableau joint en annexe de la présente résolution :

Membres du conseil	Comités
M. Marc Laurin Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de gestion de l'entente intermunicipale avec Cap-St-Ignace en matière de protection contre les incendies - Comité de sécurité civile et incendie - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité de gestion de la signature innovation en santé durable de la MRC - Comité de la sécurité publique de la MRC - Union des municipalités du Québec - Table Régionale des Élus Municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)
Poste vacant Conseiller du district 1	
M. Jessy Croteau Conseiller du district 2	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif d'urbanisme - Comité consultatif de la famille et des aînés (incluant le sous-comité MADA) - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Société d'histoire de Montmagny - Société de développement économique de Montmagny
Mme Michelle Bernard Conseillère du district 3	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif d'embellissement et environnement - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité de la caisse de retraite - Corporation du camping Pointe-aux-Oies - Carrefour mondial de l'accordéon - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny - Comité de gestion de la revitalisation du centre-ville - Table régionale PAGIEPS

Mme Mireille Thibault Conseillère du district 4	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif régional de la traverse de l'Isle-aux-Grues - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Les Arts de la scène de Montmagny - Comité de sécurité civile et incendie - Corporation du camping Pointe-aux-Oies - Comité du projet Défi parité+ EDI - Groupe Femmes, Politique et Démocratie
Mme Sylvie Boulet Conseillère du district 5	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif de la culture - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité touristique Montmagny et les Îles - Comité consultatif en développement touristique - Corporation de la bibliothèque de Montmagny - Office d'habitation de la région de Montmagny - Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches - Association Québec-France Rive-Droite de Québec - Société de développement économique de Montmagny
Mme Gabrielle Brisebois Conseillère du district 6	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif de la culture - Comité consultatif de la famille et des aînés (incluant le sous-comité MADA) - Comité de suivi du plan d'action 2023-2027 de la <i>Politique de la famille et des aînés</i> - Comité de sécurité civile et incendie - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Corporation de la bibliothèque de Montmagny - Office d'habitation de la région de Montmagny - Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny - Comité consultatif d'urbanisme - Comité de concertation en Chaudière-Appalaches - Comité du projet Défi parité+ EDI

De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres du Conseil municipal et aux employés cadres de la Ville de Montmagny, de même qu'aux différents comités ou organismes partenaires concernés.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-214

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 370 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Chambre de commerce	Inscription de deux conseillères - Dîner-conférence - Le 1 ^{er} juin 2023	02-110-00-351	120 \$ (plus taxes)
Fondation Richelieu Montmagny	Commandite - 11 ^e tournoi de golf - Le 18 août 2023	02-701-92-349	250 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés à cette activité, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de financement - Un Vélo une Ville

2023-215

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'organisme Un vélo une Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit identifier la source de financement pour autoriser la dépense entourant la signature de cette entente;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser une dépense de 11 000 \$ pour le service Un Vélo une Ville pendant l'été 2023, et ce, à même l'excédent financier affecté Fêtes du 375^e (59-131-14-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de financement - Projet de forêt nourricière sur un terrain de la Ville de Montmagny- École Saint-Nicolas

2023-216

CONSIDÉRANT que le Projet de forêt nourricière et d'agriculture urbaine de l'école primaire St-Nicolas a été accepté dans le Fonds des infrastructures alimentaires locales d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville avait déjà appuyée ce projet par sa résolution 2022-308 et s'était engagée financièrement pour un montant maximum de 6 500\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser certaines modalités pour l'aménagement du projet sur le terrain situé sur le lot 3 844 750 appartenant à la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise l'implantation d'une clôture sur le lot 3 844 750, tel que soumis par l'école sur le plan déposé pour le projet et selon la demande de permis.

Que la Ville autorise la coupe d'arbres et arbustes nécessaires à la réalisation du projet, tel que soumis par l'école sur le plan déposé pour le projet.

Que la Ville contribue financièrement à ce projet et autorise la dépense dans le poste budgétaire 02-530-00-992 «Subvention jeunesse – Santé / Bien-être».

De transmettre la présente résolution au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, au coordonnateur à l'aménagement et au développement de même qu'à l'école St-Nicolas.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

16 Abrogation des résolutions 2021-204 et 2021-205 - Élections partielles 2023 - Vote par correspondance

2023-217

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des élections municipales générales de 2021, des mesures gouvernementales liées au contexte de la pandémie ont été prises à l'effet de rendre obligatoire la possibilité, à certaines catégories d'électeurs, de voter par correspondance;

CONSIDÉRANT que, en plus des catégories d'électeurs obligatoires déterminées par le gouvernement provincial, la Ville de Montmagny a fait le choix d'élargir le vote par correspondance aux électeurs âgés de 70 ans et plus, ainsi qu'aux électeurs non-domiciliés par les résolutions numéro 2021-204 et 2021-205;

CONSIDÉRANT que ces résolutions s'appliquent à toutes élections générales, partielles ou référendum tant qu'elles ne sont pas abrogées;

CONSIDÉRANT l'analyse du conseil municipal de maintenir ou non le vote par correspondance pour un seul district;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de revoir sa décision pour les élections générales en 2025;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger les résolutions 2021-204 et 2021-205, afin de ne pas permettre le vote par correspondance aux catégories d'électeurs âgés de 70 ans et plus et les électeurs non-domiciliés pour l'élection partielle prévue pour combler le poste vacant du district #1.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

17 Autorisation de signature - Quittance

2023-218

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la quittance intervenue au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* dans le cadre du dossier d'assurance numéro VI 121-8337.

D'autoriser la radiation, après compensation, du solde de la facture numéro 2022-00464, plus les intérêts.

De transmettre copie certifiée conforme de la résolution à Expertise MultiConcept inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

18 Autorisation d'utilisation du domaine public - Programmation estivale - Été 2023

2023-219

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par le biais de la Société de développement économique de Montmagny de la part de quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note de la Société de développement économique de Montmagny, datée du 24 mai 2023. Ladite note est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et à ce qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leurs événements respectifs.

D'autoriser Société de développement économique de Montmagny, ainsi que les organismes suivants à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Place Montel :

- Raoul Duguay - Riopelle c'est à ton tour

- Le 15 juin, de 18 h à 24 h

- Fête Nationale

- Le 23 juin, de 18 h à 24 h

- Pique-nique en musique

- Les 21 et 28 juin et les 5, 12 et 19 juillet, de 11 h 30 à 14 h

- Festifs et cinéma

- Les 7, 14, 18, 19 et 28 juillet et les 4, 11 et 18 août, de 18 h à 24 h

- Bière et Bouffe

- Le 21 juillet de 11 h à 23 h

- Carrefour mondial de l'accordéon

- Les 2 et 3 septembre, de 12 h à 18 h

Que cette autorisation à ces organismes pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées est conditionnelle aux éléments suivants :

- utiliser des verres de plastiques;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

D'autoriser également la Société de développement économique de Montmagny à utiliser le domaine public pour permettre l'affichage défini dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2023 de l'événement « Un été Show » à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

19 Adoption des règles constitutives - Comité consultatif en développement touristique

2023-220

Cette résolution a été reportée à une séance ultérieure.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20 Engagement au poste syndiqué cols bleus de préposé général aux travaux publics

2023-221

CONSIDÉRANT que l'affichage interne des postes a été fait conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sélection pour combler les postes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur René Bernier au poste de préposé général aux travaux publics, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, conditionnelle à ce que l'employé obtienne son permis de conduire classe 3 au plus tard dans les 3 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur René Bernier, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD); à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

21 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

2023-222

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 ou baril de 200 kg liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, et hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en tôte de 1000 litres dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en tôte de 1000 litres pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

22 PIIA - 316, rue des Entrepreneurs - Agrandissement de la caserne

2023-223

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont des travaux d'agrandissement, de modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs et d'aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- les plans fournis assurent un cadre bâti de qualité supérieure;
- l'ensemble des travaux contribue à donner une image positive du secteur industriel; la façade présente un traitement architectural de qualité;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel, la demande concernant la propriété située au 316, rue des Entrepreneurs visant à permettre l'agrandissement de la caserne de pompiers, le tout conformément aux documents soumis au comité consultatif d'urbanisme. Notamment, l'aspect extérieur soumis se compose de panneaux d'aluminium rouge et noir, de portes et fenêtres en acier corrugué émaillé de couleur carbone et d'un aménagement paysager comportant des arbres, arbustes et plates-bandes.

Tout changement dans la demande devra être soumis à nouveau au Comité consultatif en urbanisme.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 PIIA - 191, rue du Manoir - Nouveau garage

2023-224

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le cadre bâti;
- la pente et la forme de la toiture s'apparentent aux caractéristiques des toitures environnantes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiment d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 191-193, rue du Manoir visant à permettre la construction d'un garage de 14 pieds par 30 pieds en cour arrière, avec un avancé de toiture devant la porte et d'utiliser un matériaux en vinyle blanc comme revêtement extérieur.

De recommander au demandeur de colorer les moulures et les ouvertures pour un meilleur effet visuel.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 PIIA - 85-89, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Réfection extérieure d'une partie du bâtiment

2023-225

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs et la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les détails architecturaux sont conservés;
- Le type de matériaux de revêtement des murs extérieurs s'harmonise avec le cadre bâti environnant; Un nombre limité de modèles de fenêtres est privilégié;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 85-89, rue Saint-Jean- Baptiste Est visant à permettre le remplacement des portes et des fenêtres de la partie du bâtiment qui comprend la Savonnerie, pour de nouvelles portes et fenêtres en PVC, ainsi que de remplacer le revêtement des murs extérieurs par du canexel de couleur bleue sur l'ensemble du bâtiment. Le tout conditionnellement à la conservation des planches cornières, des moulures de fenêtres, de la console à modillons et des modillons.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 PIIA - 110, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Modification des ouvertures

2023-226

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sur le bâtiment principal assujettis sont la modification des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- l'alignement et la symétrie similaire des ouvertures;

CONSIDÉRANT que l'accès actuel est difficilement empruntable, surtout en hiver;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Centre-ville, la demande concernant la propriété située au 110, rue Saint-Jean- Baptiste Est visant à permettre la modification des ouvertures pour accéder au sous-sol par une porte et de mettre la fenêtre plus haut sur le mur qu'actuellement, soit au-dessus de la nouvelle porte. Le revêtement extérieur de la descente du sous-sol devra être indiscernable du revêtement actuel sur le bâtiment.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 26 Adoption du Règlement numéro 1100-183 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc 92 et de modifier les définitions des types d'usage (St-Jean-Baptiste O)

2023-227

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-183 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc-92, et de modifier les définitions des types d'usage habitation bifamiliale et habitation trifamiliale, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

- 27 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Croteau invite la population à participer aux activités de la Fête nationale. Il explique également le fonctionnement des réservations pour le projet Un vélo, une ville en lien avec l'organisme de la maison des jeunes.

Mme Boulet invite la population à participer aux différents événements entourant le 100^e anniversaire de Jean-Paul Riopelle à la bibliothèque municipale de Montmagny tout au long de l'année et remercie les différents intervenants ayant mené au succès du vernissage tenu le 15 juin.

Mme Thibault a pris la parole afin de souligner la démission du conseiller Marc Langlois du district #1. À tour de rôle, les conseillères, Mme Sylvie Boulet et Mme Michelle Bernard et le conseiller, M. Jessy Croteau, ont pris la parole afin de commenter cette démission.

- 28 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guy Larochelle - 78, boulevard Taché Ouest, Montmagny

M. Larochelle mentionne qu'il est déçu que la Ville ne permette pas l'élection par correspondance pour l'élection partielle afin de combler le district #1.

M. Jacques Talbot - 337, rue Jean-Proulx, Montmagny

M. Talbot questionne les élus sur son dossier de la haie qu'il a fait couper sur son terrain. Il demande si la Ville va le dédommager et à quel endroit il va pouvoir replanter sa nouvelle haie.

M. Denis Lavoie - 116, rue Samuel-Caron, Montmagny

M. Lavoie émet des commentaires sur le dossier des haies sur le territoire de la Ville et demande une orientation claire à ce sujet.

M. Guillaume Larochelle - 21, rue Philippe-Landry, Montmagny

M. Larochelle pose des questions concernant le bien-fondé de la lettre qu'il a reçu concernant sa haie.

Mme Isabelle Langlois et M. Sylvain Côté - 256, avenue Gabrielle-Denault, Montmagny

Les propriétaires questionnent sur le contenu des lettres transmises et souhaitent être consultés pour la modification réglementaire à venir en lien avec les normes d'implantation des haies.

LEVÉE DE LA SÉANCE

- 29 Levée de la séance

2023-228

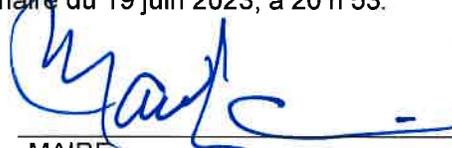
Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 19 juin 2023, à 20 h 53.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023.


MAIRE



DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DATE : 24 mai 2023

OBJET : REQUÊTE À LA VILLE – ACTIVITÉS ESTIVALE 2023

Nous sommes présentement à préparer, en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les Arts de la scène de Montmagny et le Carrefour Mondial de l'Accordéon, la programmation d'activités estivales 2023 qui s'échelonnent du 15 juin au 3 septembre 2023.

Afin de permettre la réalisation de ces activités, nous demandons l'autorisation d'occupation du domaine public ainsi que l'interdiction à la circulation automobile pour certaines rues du secteur selon l'horaire joint à la présente demande.

Également, nous demandons de permettre la consommation et/ou la vente de boissons alcoolisées dans des verres en plastique ou des cannettes, dans les périmètres fournis en annexe.

Enfin, nous souhaiterions obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à l'affichage des différents outils promotionnels prévus au plan de commandite.

N'hésitez pas à me contacter pour toutes informations supplémentaires.

Sylvie Rousseau
Adjointe administrative

- P.j. Horaire et plan du périmètre pour l'occupation du domaine public
Horaire des fermetures de rue
Horaire et plans des périmètres pour la consommation et la vente d'alcool

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORAIRE DE L'UTILISATION ET PLAN DU PÉRIMÈTRE)

Site	Dates	Activité	Heures
Place publique scène Montel	Du 15 juin au 3 septembre	Spectacles et activités estivales	Entre 7 h et minuit les jours d'activités

DEMANDE DE FERMETURES DE RUES

Date	Activité	Horaire	Heures et secteurs visés
15 juin	Raoul Duguay Riopelle c'est à ton tour	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
23 juin	Spectacle de la Fête Nationale	19 h à 23 h	18 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
5 juillet	Critérium	19 h à 21 h	17 h à 22 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Av. de la Fabrique entre St-Louis et St-Jean-Baptiste ▪ Rue St-Jean-Baptiste entre de la Fabrique et Ste-Marie ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Louis ▪ Rue St-Thomas entre Ste-Julie et St-Magloire ▪ Rue St-Louis entre de la Fabrique et St-Magloire <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 15 h.</i></p>
7, 14, 18, 19 et 28 juillet 4, 11 et 18 août	Festifs et cinéma	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
20-22 juillet	Braderie des marchands du centre-ville	9 h à 21 h (sauf 22 juillet - 17 h)	7 h 30 à 21 h 30 (sauf 22 juillet 18 h) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste entre Ste-Julie et St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>
21 juillet	Bière et Bouffe	11 h à 23 h	9 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste entre de la Fabrique et Ste-Julie ▪ Rue de l'Église entre St-Jean-Baptiste à St-Joseph
2 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	7 h à 23 h	7 h 30 à 23 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste entre de l'Église et St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORAIRE DE L'UTILISATION ET PLAN DU PÉRIMÈTRE)

Site	Dates	Activité	Heures
Place publique scène Montel	Du 15 juin au 3 septembre	Spectacles et activités estivales	Entre 7 h et minuit les jours d'activités

DEMANDE DE FERMETURES DE RUES

Date	Activité	Horaire	Heures et secteurs visés
15 juin	Raoul Duguay Riopelle c'est à ton tour	20 h à 23 h	<p>19 h à minuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
23 juin	Spectacle de la Fête Nationale	19 h à 23 h	<p>18 h à minuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
5 juillet	Critérium	19 h à 21 h	<p>17 h à 22 h</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Av. de la Fabrique entre St-Louis et St-Jean-Baptiste ▪ Rue St-Jean-Baptiste entre de la Fabrique et Ste-Marie ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Louis ▪ Rue St-Thomas entre Ste-Julie et St-Magloire ▪ Rue St-Louis entre de la Fabrique et St-Magloire <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 15 h.</i></p>
7, 14, 18, 19 et 28 juillet 4, 11 et 18 août	Festifs et cinéma	20 h à 23 h	<p>19 h à minuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
20-22 juillet	Braderie des marchands du centre-ville	9 h à 21 h (sauf 22 juillet - 17 h)	<p>7 h 30 à 21 h 30 (sauf 22 juillet 18 h)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste entre Ste-Julie et St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>
21 juillet	Bière et Bouffe	11 h à 23 h	<p>9 h à minuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste entre de La Fabrique et Ste-Julie ▪ Rue de l'Église entre St-Jean-Baptiste à St-Joseph
2 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	7 h à 23 h	<p>7 h 30 à 23 h</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste entre de l'Église et St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. St-Thomas entre Ste-Julie et Ste-Marie ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</p>
3 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	7 h à 19 h	<p>7 h 30 à 19 h</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste entre de l'Église et St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. St-Thomas entre Ste-Julie et Ste-Marie ▪ Av. Ste-Julie du stationnement du 101 à St-Thomas <p>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</p>
4 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon		<p>De 6 h à 12 h</p> <p>Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne (Démontage et ramassage du matériel)</p>

DEMANDE DE CONSOMMATION ET/OU DE VENTE D'ALCOOL SUR LE SITE | HORAIRE ET PLAN DU PÉRIMÈTRE

Site	Dates	Activité	Heures	Consommation d'alcool permise
Place MONTEL	15 juin	Raoul Duguay Riopelle c'est à ton tour	20 h à 23 h	18 h à 00 h
Place MONTEL	23 juin	Fête Nationale	20 h à 23 h	18 h à 00 h
Place MONTEL	21 et 28 juin 5, 12 et 19 juillet	Pique-niques en musique	12 h 15 à 13 h 30	11 h 3 à 14 h
Place MONTEL	7-14-18-19-28 juillet, 4-11 et 18 août	Festifs et cinéma	De 20 h à 23 h	De 18 h à 00 h
Place MONTEL	21 juillet	Bière et Bouffe	11 h à 23 h	De 11 h à 23 h Avec autorisation de permis pour vendre de l'alcool
Place MONTEL	2 et 3 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	13 h à 17 h	De 12 h à 18 h

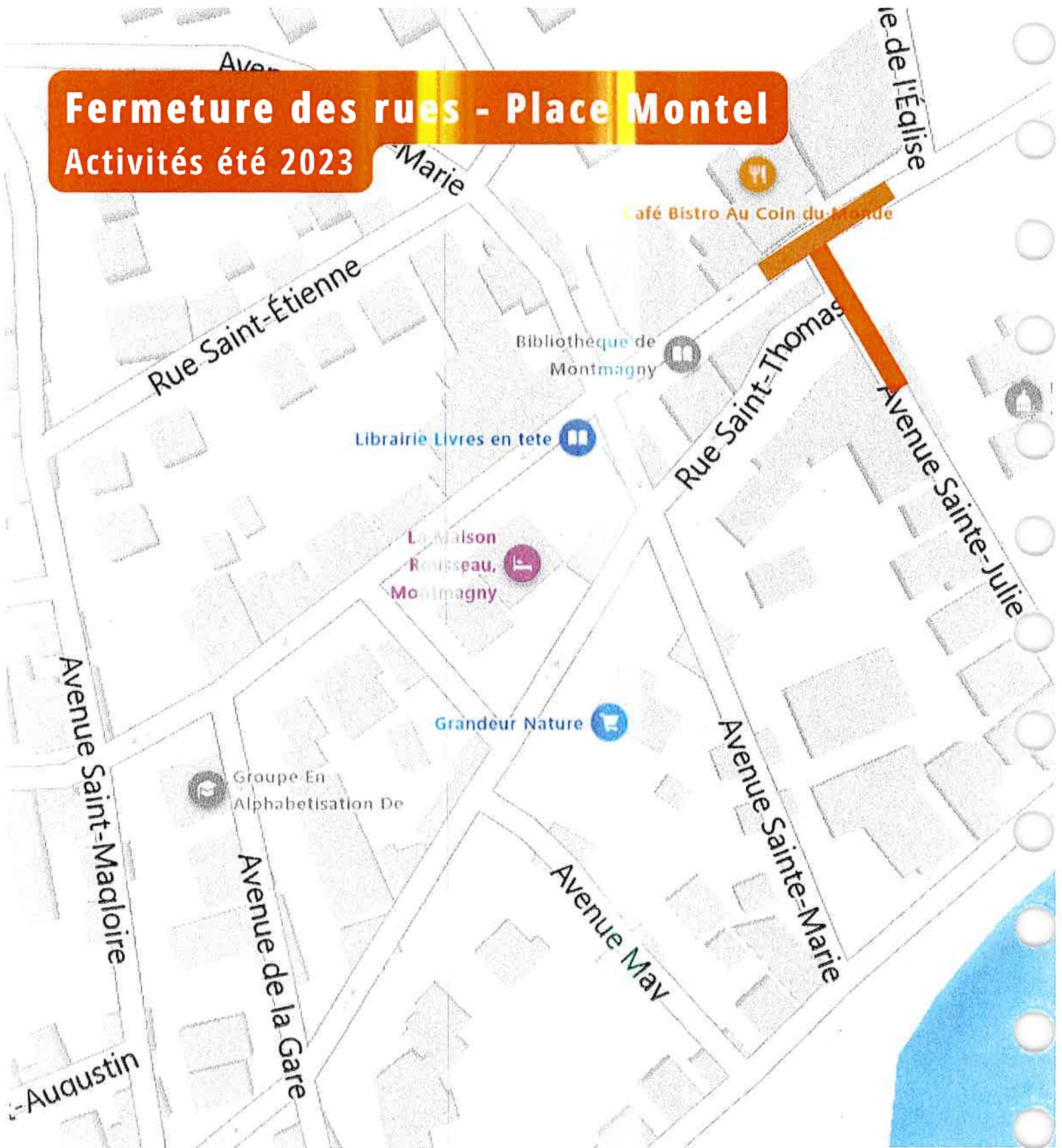
DEMANDE D'AFFICHAGE | DU 12 JUIN AU 4 SEPTEMBRE (PLAN D'AFFICHAGE 2023)

Lieu	Type d'affiche	Format	Fonction
Place MONTEL; partie grise de l'ancien hôtel de ville (à gauche de la scène)	Bannière Mesh (1x)	20 X 20 pieds	Promotion générale (visuel de l'évènement)
Sur le trottoir côté Est de l'hôtel de ville	Coro	3 X 8 pieds	Remerciements aux partenaires
Parc du Souvenir, parc Saint-Nicolas et place des Migrations	Coro	6 X 3 pieds	Programmation
Place MONTEL	Coro	6 X 3 pieds ou 3 X 8	Programmation et remerciement aux partenaires
Place MONTEL - borne interactive	Image	s/o	Programmation



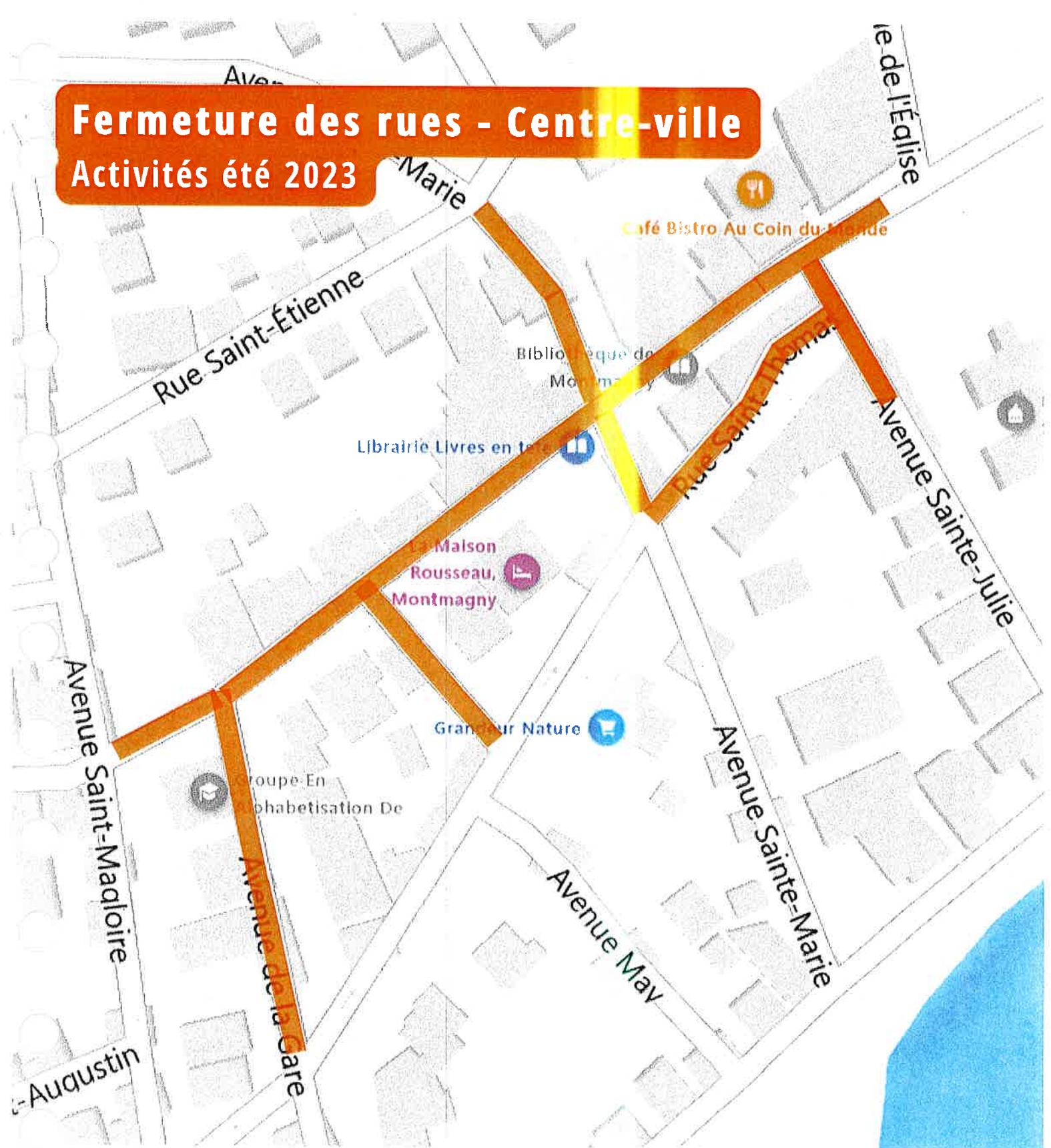
Fermeture des rues - Place Montel

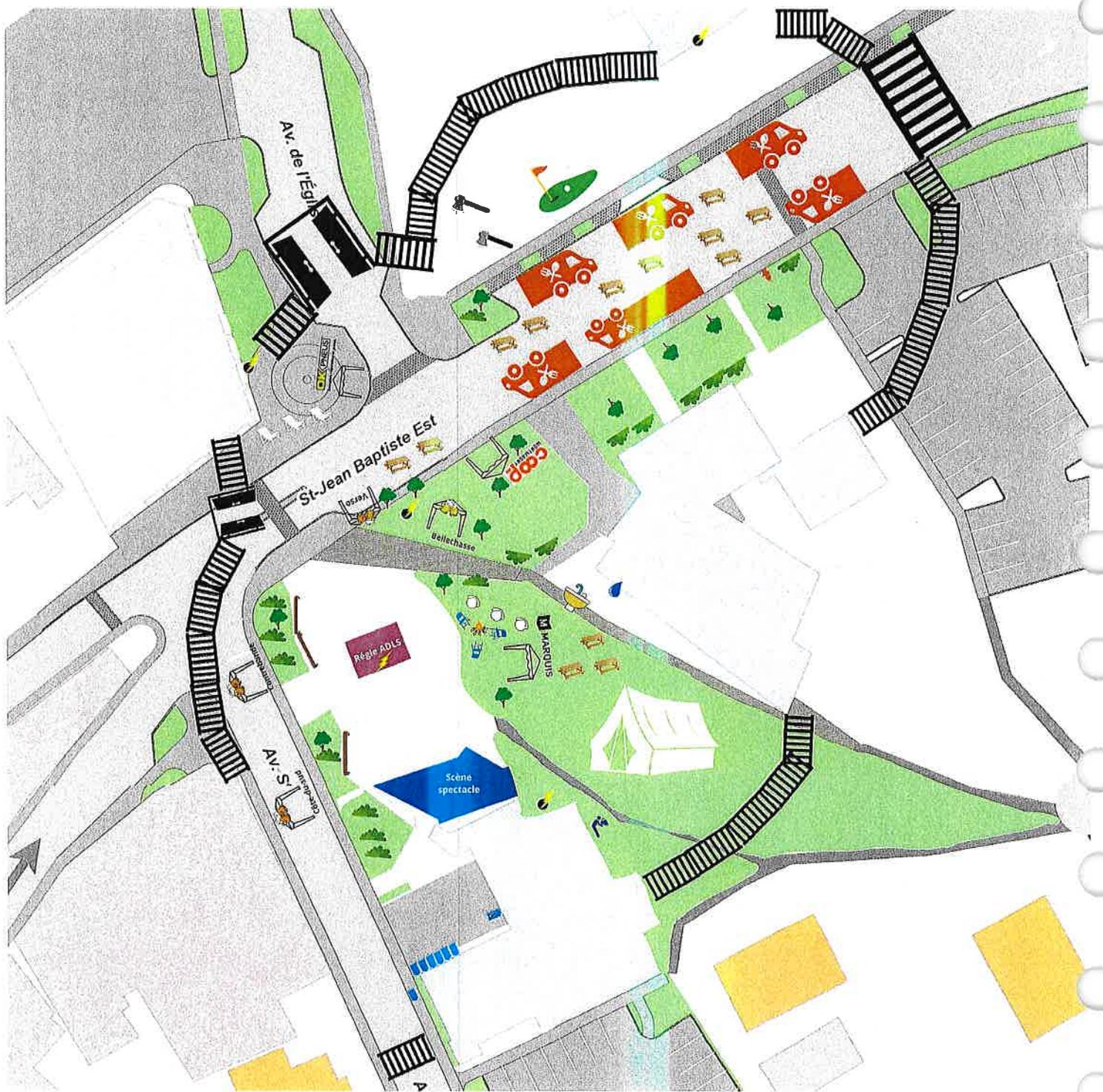
Activités été 2023



Fermeture des rues - Centre-ville

Activités été 2023





Fermeture des rues - Grand-Messe
21 juillet 2023

